



GUIDE DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

DU 6 AU 21 MAI 2019



Parce que vous inventez chaque jour de nouvelles façons de produire et de consommer l'énergie, le groupe EDF vous propose d'être actionnaire de l'entreprise à des conditions avantageuses.

www.ors2019.edf.com





SOMMAIRE

03 • MESSAGE DE JEAN-BERNARD LÉVY

04 • ORS 2019 EN BREF

06 • ORS MULTIPLE 2019

09 • ORS CLASSIQUE 2019

10 • ORS 2019 LES MODALITÉS

12 • ORS 2019 LE CALENDRIER



Madame, Monsieur, chers collègues

Dans quelques jours, vous allez pouvoir acquérir indirectement via le FCPE ORS 2019 des actions EDF. L'ORS 2019 est une offre d'actionnariat réservée aux salariés, retraités et anciens salariés (sous certaines conditions) du groupe EDF, adhérant au Plan d'Épargne Groupe ou disposant d'avoirs dans le Plan d'Épargne Groupe.

Deux ans après notre augmentation de capital, cette opération concrétise l'un des engagements que nous avons pris à cette occasion.

Notre Groupe est solide et joue un rôle essentiel dans la transition énergétique, au cœur des enjeux du 21^{ème} siècle. L'année 2018 a été une année clé pour notre entreprise : année du rebond financier, elle a également été l'année de la clarification de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

La PPE annoncée par le gouvernement est une opportunité pour notre Groupe. En misant sur l'électricité décarbonée, elle nous fournit une feuille de route cohérente avec la stratégie d'EDF, CAP 2030, que nous menons depuis quatre ans.

Je souhaite associer tous les salariés du Groupe à cette ambition à travers cette offre d'actionnariat salarié. Elle est l'occasion pour chacun d'entre vous de participer à l'avenir de notre entreprise.

Le choix de souscrire est un acte personnel et vous trouverez dans ce guide toutes les informations nécessaires pour prendre votre décision. Nous avons imaginé cette offre pour la rendre accessible à tous.

Je vous remercie de votre engagement et de votre confiance.

Jean-Bernard Lévy
Président-Directeur Général du groupe EDF





◆ ORS 2019 EN BREF

L'ORS 2019 vous permet d'acquérir indirectement des actions EDF via le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) **ACTIONS ORS 2019**¹.

Deux formules d'investissement vous sont proposées.

Vous pouvez ainsi prendre part à l'ORS 2019 en choisissant la ou les formules qui vous correspondent en fonction de vos attentes et de votre budget. Ainsi vous pouvez, au choix, n'investir que dans l'une des deux formules ou répartir votre investissement entre les deux formules.

	ORS MULTIPLE 2019	ORS CLASSIQUE 2019
Garantie de l'apport personnel	Apport personnel garanti	Risque de perte en capital
Rendement minimum garanti de l'apport personnel	2 % par an garanti	N/A
Coefficient multiplicateur de la hausse moyenne de l'action	12,85	N/A
Abondement	NON	Un maximum de 500 € d'abondement brut (200 % jusqu'à 100 € puis 100 % de 100 € jusqu'à 400 €)
Prix d'achat d'une action	Prix de référence diminué d'une décote de 20 %	Prix de référence diminué d'une décote de 20 %
Bénéfice de la décote	Gain potentiel (hors rendement garanti) calculé à partir du prix de référence ² (sans décote)	Gain potentiel calculé à partir du prix d'achat (avec décote)
Bénéfice des dividendes	NON ³	OUI
Durée de blocage	5 ans	5 ans

¹ Le FCPE ACTIONS ORS 2019 est un FCPE essentiellement investi en actions EDF. En conséquence, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de diversifier leur épargne. Le salarié a la possibilité d'investir dans d'autres FCPE « diversifiés » au sein du PEG : Egépargne Monétaire, Egépargne 1 Obligataire, Egépargne 2 Diversifié, Egépargne Actions Croissance Euro et Egépargne Actions Monde ISR.

² Dans le cadre du calcul des gains éventuels, vous renoncez au bénéfice de la décote.

³ Dans le cadre du calcul des gains éventuels, vous renoncez au bénéfice des dividendes.



QUEL EST LE PRIX D'ACHAT D'UNE ACTION PAR LE FCPE ?

Le prix d'achat d'une action n'est pas connu au moment où vous effectuez votre réservation.

Vous investissez un montant en euros et le nombre de parts que vous détiendrez dans le FCPE ACTIONS ORS 2019 sera déterminé en fonction du prix d'achat d'une action, qui sera fixé et vous sera communiqué le 20 juin 2019. Après cette date, vous aurez la possibilité d'annuler l'intégralité de votre réservation par formule pendant la période de rétractation prévue à cet effet.

Le prix d'achat d'une action est égal au prix de référence auquel on applique une décote de 20 %.

Le prix d'acquisition sera égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes journaliers de l'action EDF constatés sur le marché Euronext Paris, durant les 20 jours précédant la date de fixation du prix d'acquisition (soit entre le 23 mai 2019 et le 19 juin 2019), moins une décote de 20 %.

Dans le cadre du calcul des gains éventuels de la formule ORS Multiple 2019, vous renoncez au bénéfice de la décote.

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE DANS LE CADRE DU PEG

Votre participation se fait dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) EDF, vous bénéficiez donc des avantages fiscaux suivants (à avril 2019) :

- **À l'achat :** la décote est exonérée d'impôt et de charges sociales et l'abondement est exonéré d'impôt mais soumis à CSG / CRDS⁴.
- **Durant la détention :** aucune imposition.
- **À la sortie :** vos gains éventuels, y compris les éventuels dividendes réinvestis dans le compartiment ORS Classique 2019 pendant la durée de détention, sont exonérés d'impôt sur le revenu et uniquement soumis aux prélèvements sociaux⁵.

UNE PÉRIODE DE BLOPAGE DE 5 ANS

En contrepartie des avantages accordés, votre investissement est bloqué **5 ans**, soit jusqu'au 16 juillet 2024. Il existe néanmoins **9 cas de déblocage anticipé** prévus par la loi listés dans le règlement du PEG disponible sur le site **www.ors2019.edf.com**.

C'est uniquement dans ces cas que vous pourrez récupérer vos avoirs avant leur date de disponibilité sans perte des avantages fiscaux et sociaux.

⁴ La CSG et la CRDS dues sur l'abondement seront prélevées par votre employeur au taux de 9,7 % sur le montant brut de l'abondement.

⁵ Au taux qui sera en vigueur au moment de la sortie des avoirs du PEG (après l'échéance ou avant en cas de sortie anticipée).

ORS MULTIPLE 2019

EN PARTICIPANT À ORS MULTIPLE 2019, VOUS BÉNÉFICIEZ :

1

De la garantie de votre apport personnel

Vous avez la garantie⁶ à l'échéance ou en cas de sortie anticipée de récupérer 100 % de votre apport personnel.

2

D'un rendement minimum garanti de 2 % par an sur votre apport personnel

Quelle que soit l'évolution du cours de l'action EDF, vous avez l'assurance de bénéficier d'un rendement capitalisé de 2 % par an sur votre apport personnel pendant la période de blocage.

3

D'un gain plus élevé que le rendement minimum garanti, si l'évolution du cours de l'action EDF est favorable

Si l'évolution du cours de l'action EDF par rapport au prix de référence est favorable, vous recevrez un gain égal à 12,85 fois la hausse moyenne protégée⁷ de l'action EDF.

Ce gain vous sera versé à la place du rendement minimum de 2 % par an, s'il s'avère supérieur.

4

De la prise en charge des frais de gestion de votre compte



QUELLES SONT LES CONTREPARTIES D'ORS MULTIPLE 2019 ?

En contrepartie de la garantie et du multiple, vous renoncez :

- **Aux dividendes éventuels ;**
- **Au bénéfice de la décote de 20 % :**
en pratique, le FCPE acquiert des actions EDF à un prix décoté, mais votre gain à l'expiration de la période de blocage ou en cas de sortie anticipée sera calculé à partir du prix de référence et non du prix d'acquisition d'une action. Vous ne bénéficierez donc pas de la décote dans le calcul de la performance éventuelle de l'action ;
- **À une partie de la hausse éventuelle du cours de l'action EDF** à l'échéance ou en cas de sortie anticipée : la performance étant calculée sur la base de la hausse moyenne protégée du cours de l'action EDF constatée pendant la période de blocage et non sur le cours de l'action à échéance ou en cas de sortie anticipée.

***Votre investissement est bloqué 5 ans,
soit jusqu'au 16 juillet 2024,
sauf en cas de déblocage anticipé.***

⁶ L'investissement initial est garanti sauf dans certains cas exceptionnels de résiliation anticipée mise en place dans le cadre de la formule ORS Multiple 2019 à l'initiative de la Société de Gestion, sur proposition du conseil de surveillance représentant les porteurs de parts.

⁷ Cf. définition page 6.



COMMENT ÇA MARCHE ?

- ◆ **Au début de l'opération**, et selon le montant de votre apport personnel un nombre de parts de FCPE vous sera attribué en fonction du prix d'acquisition d'une action. Par ailleurs, un complément bancaire permet au compartiment ORS Multiple 2019 d'investir pour votre compte 10 fois votre apport personnel (lorsque vous achetez 1 action, la banque structuratrice de l'opération complète votre apport, permettant l'acquisition de 9 actions complémentaires).
- ◆ **À compter de la date de la réalisation de l'opération (16 juillet 2019)**, le cours de l'action EDF sera relevé à la fin de chaque mois, jusqu'à l'échéance des 5 années de blocage, soit 60 relevés. Ces 60 relevés permettent de déterminer une moyenne des cours de l'action EDF sur la période des 5 ans.
- ◆ **Si sur ces 60 relevés, certains relevés sont inférieurs au prix de référence**, alors ces relevés ne seront pas pris en compte et seront remplacés par le prix de référence pour le calcul de la moyenne. Ainsi, cette moyenne est dite « protégée ».
- ◆ **Cette moyenne sera ensuite comparée au prix de référence** pour obtenir la hausse moyenne protégée sur la période.
- ◆ Il suffit d'un seul relevé mensuel supérieur au prix de référence pour que votre investissement enregistre une performance.
- ◆ **À la fin de la période de blocage de 5 ans ou en cas de sortie anticipée, vous recevrez la somme la plus élevée entre :**

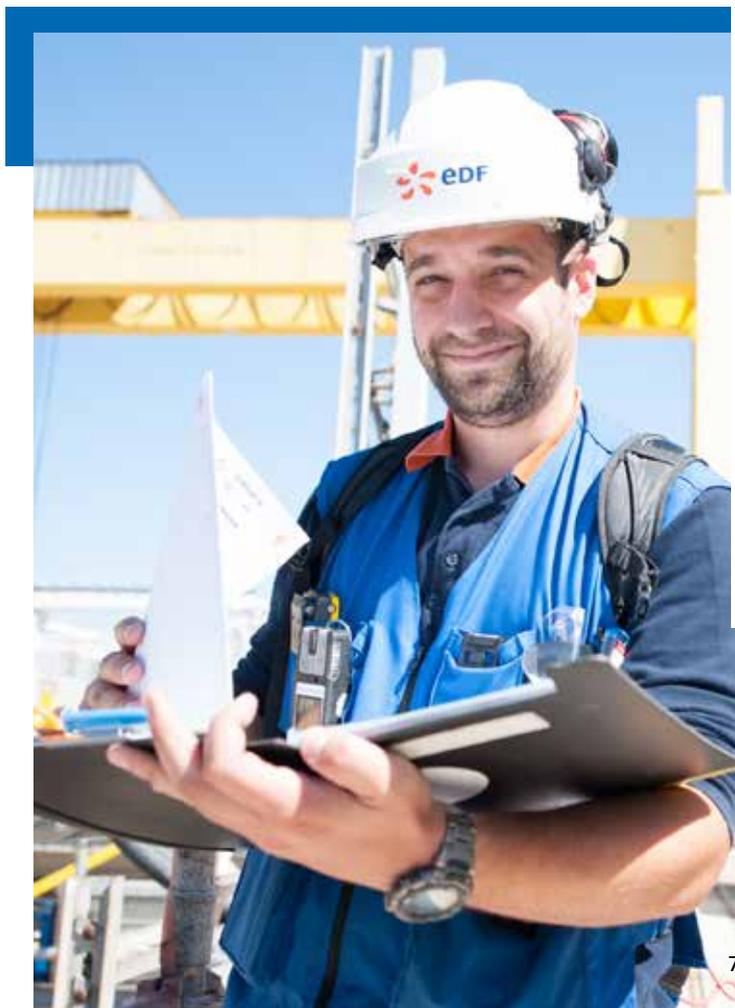
vosre apport personnel
+
la hausse moyenne protégée
x
12,85 x le nombre de parts souscrites

ET

vosre apport personnel capitalisé grâce au rendement minimum garanti de 2 % par an.



un simulateur est à votre disposition sur le site www.ors2019.edf.com



COMMENT SONT CALCULÉS LA HAUSSE MOYENNE PROTÉGÉE ET LE GAIN ?

Haussse moyenne protégée



moyenne des relevés

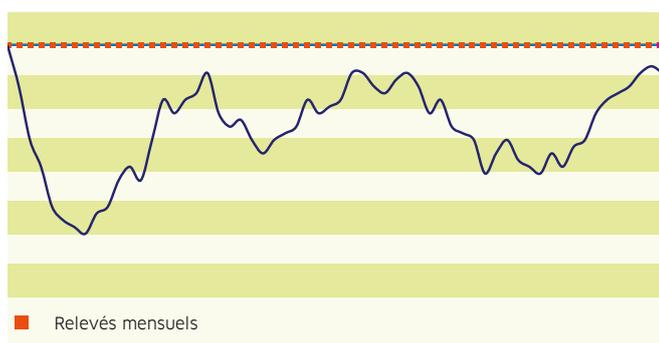


prix de référence

À l'échéance, il y a plusieurs situations possibles dont les deux suivantes :

● CAS N°1

Si les relevés du cours de l'action sont en dessous du prix de référence pendant toute la durée de l'opération

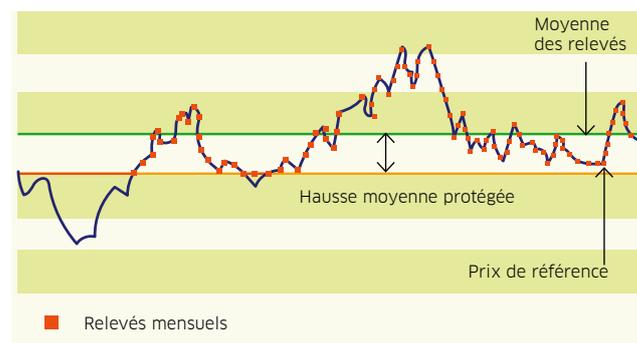


la hausse moyenne protégée est nulle :

votre gain
=
2 % par an capitalisé
sur votre apport personnel

● CAS N°2

Si les relevés du cours de l'action sont en tout ou partie au-dessus du prix de référence pendant toute la période de blocage



la hausse moyenne protégée est positive :

votre gain
=
le montant le plus élevé entre :
12,85 x la hausse moyenne protégée
x le nombre de parts souscrites
et
2 % par an capitalisé sur le montant
de votre apport personnel

QUE DEVIENT VOTRE INVESTISSEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE DE BLOCAGE ?

En participant à ORS Multiple 2019, vous souscrivez des parts du compartiment ORS Multiple 2019 du FCPE ACTIONS ORS 2019.

À l'issue des 5 ans de blocage, vous ne bénéficierez plus de la garantie telle que décrite précédemment. Vous serez consulté(e) quelques semaines avant la date d'échéance pour faire connaître votre choix entre :



DEMANDER

le remboursement total de vos avoirs



RÉINVESTIR

vos avoirs dans d'autres FCPE du PEG EDF

Les avoirs correspondants seront alors affectés selon votre choix et ne bénéficieront plus de la garantie de la formule **ORS Multiple 2019**. Les avoirs subsistant dans le compartiment ORS Multiple 2019 qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de remboursement ou de réinvestissement seront alors transférés par défaut vers le FCPE Egépargne Monétaire.

ORS CLASSIQUE 2019

EN PARTICIPANT À ORS CLASSIQUE 2019, VOUS PROFITEZ :



D'une décote de 20 %

La décote de 20 % sur le prix de référence vous permet d'augmenter vos gains ou d'atténuer vos pertes éventuelles selon l'évolution du cours de l'action.



D'un abondement jusqu'à 500 €

Le Groupe complète votre apport personnel d'un abondement⁸ de 200 % jusqu'à 100 € puis de 100 % au-delà de 100 € jusqu'à 400 € dans la limite totale de 500 € brut. L'abondement est soumis aux prélèvements sociaux (CSG/ CRDS, 9,7 % en avril 2019) qui seront prélevés lors de son versement.

Votre apport personnel	Abondement brut	Abondement net	Votre investissement au total dans le Plan
100 €	200 % x 100 € = 200 €	200 € - 9,7 % = 180,60 €	280,60 €
400 €	(200 % x 100 €)+ (100 % x 300 €) = 500 €	500 € - 9,7 % = 451,50 €	851,50 €
1 000 €	(200 % x 100 €)+ (100 % x 300 €) = 500 €	500 € - 9,7 % = 451,50 €	1 451,50 €

QUELLES SONT LES CONTREPARTIES D'ORS CLASSIQUE 2019 ?

Votre investissement suit le cours de l'action à la hausse comme à la baisse, votre investissement comporte donc un risque de perte en capital.

⁸ Les retraités et anciens salariés ne bénéficient pas de l'abondement.

GRÂCE À VOTRE INVESTISSEMENT, VOUS BÉNÉFICIEZ :

1

Des dividendes éventuels

Les éventuels dividendes et produits attachés à chaque action seront réinvestis dans le FCPE ACTIONS ORS 2019 augmentant ainsi la valeur de vos avoirs.

2

D'un gain potentiel

L'éventuel gain correspond au :

prix de vente de vos parts valorisées selon le cours de l'action EDF – montant de votre investissement initial (apport personnel augmenté de l'abondement).

Votre gain potentiel tient compte des dividendes éventuels qui seront automatiquement réinvestis dans le FCPE et augmenteront vos avoirs.

3

De la prise en charge des frais de gestion de votre compte

- En effet, en fonction du cours de l'action au moment du remboursement de vos avoirs, la valeur de ceux-ci pourrait être inférieure à votre apport personnel.
- Votre investissement est bloqué 5 ans, soit jusqu'au 16 juillet 2024, sauf en cas de déblocage anticipé.



► ORS 2019 LES MODALITÉS

QUI PEUT Y PARTICIPER ?

- **Tous les salariés** titulaires d'un contrat de travail au 24 juin 2019 au sein d'une société, incluse dans le périmètre de l'offre ORS 2019, adhérente au PEG d'EDF et ayant au moins trois mois d'ancienneté au sein du groupe EDF, consécutifs ou non, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 24 juin 2019.
- **Tous les anciens salariés** des sociétés adhérentes au PEG EDF ayant au moins 5 ans d'ancienneté au sein du groupe EDF et disposant toujours d'avoirs au sein du PEG au 24 juin 2019. Les anciens salariés ne bénéficient pas de l'abondement.
- **Tous les retraités** des sociétés adhérentes au PEG EDF ayant au moins 5 ans d'ancienneté au sein du groupe EDF disposant toujours d'avoirs dans le PEG au 24 juin 2019. Les retraités ne bénéficient pas de l'abondement.

QUELS SONT LES MOYENS DE PAIEMENT ?

Deux modes de règlement sont proposés. Vous pouvez régler votre investissement :

- Par **versement volontaire au comptant**⁹ : par **prélèvement** en une fois sur votre compte bancaire.

OU

- Par **arbitrage d'avoirs disponibles** du FCPE Egépargne Monétaire du PEG, l'opération étant effectuée le 8 juillet 2019.

QUEL MONTANT POUVEZ-VOUS INVESTIR ?

Vous choisissez librement le montant que vous souhaitez investir dans l'ORS 2019, dans les limites suivantes :

AU MINIMUM

Votre apport personnel est au moins de 20 € (dans ORS Multiple 2019 ou ORS Classique 2019).

AU MAXIMUM

L'ensemble de vos versements dans tous les plans d'épargne au cours de l'année 2019 ne doit pas dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute globale estimée pour 2019 (y compris primes, bonus,...). Cela comprend vos versements effectués au titre d'ORS 2019 (hors arbitrages) et, en cas de participation à la formule ORS Multiple 2019, le complément bancaire versé dans cette formule (9 fois votre apport personnel).

Pour contrôler le fait que votre apport personnel dans ORS 2019 ne dépasse pas la limite autorisée, un simulateur est à votre disposition sur le site www.ors2019.edf.com.

⁹ Le prélèvement interviendra le 10 juillet 2019.



QUE SE PASSE-T-IL SI LA DEMANDE DÉPASSE LE NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES ?

Si le total des demandes d'actions excède le montant proposé dans le cadre de l'ORS 2019, **les demandes d'achat seront réduites** selon les modalités prévues dans les conditions juridiques de participation à l'ORS 2019.

Cette réduction est susceptible de modifier, de manière importante, le nombre d'actions initialement demandé.



À NOTER
Les prélèvements sur comptes bancaires, et l'arbitrage des avoirs à partir du FCPE Egépargne Monétaire, ne seront effectués et investis dans l'opération qu'après la réduction éventuelle.

En cas de souscription aux 2 formules, la réduction sera opérée proportionnellement au versement initial sur chacune des 2 formules.

Puis, en cas d'utilisation de plusieurs modes de paiement, la réduction sera opérée selon l'ordre de priorité ci-dessous :

- 1** Prélèvement sur compte bancaire
- 2** Arbitrages

COMMENT PARTICIPER ?

1

Connectez-vous au site www.ors2019.edf.com

2

Cliquez sur le bouton « Souscrire »

3

Identifiez-vous grâce aux instructions qui vous ont été envoyées par e-mail ou par courrier

4

Prenez connaissance des conditions juridiques de participation à l'ORS 2019

5

Remplissez le formulaire de réservation, n'oubliez pas de valider votre réservation

6

Téléchargez votre confirmation d'achat

ORS 2019

LE CALENDRIER

Période de réservation
Vous pourrez effectuer votre réservation à prix inconnu sur le site www.ors2019.edf.com.

6 AU 21 MAI 2019

20 JUIN 2019

Fixation du prix de référence d'une action EDF

Le prix d'achat d'une action vous sera communiqué sur le site www.ors2019.edf.com

Période de rétractation
Vous pourrez annuler 100 % de votre réservation sur l'une et / ou l'autre des formules en ligne sur le site www.ors2019.edf.com.

21 AU 24 JUIN 2019

Les rétractations partielles à l'intérieur d'une même formule ne sont pas autorisées.

À l'issue de cette période et en l'absence de rétractation, votre réservation sera considérée comme une participation définitive et irrévocable.

16 JUILLET 2019

Réalisation de l'opération¹⁰

Dans les semaines suivant la réalisation de l'opération, Natixis, le teneur de compte du PEG EDF, vous adressera une confirmation de votre investissement comportant le nombre de vos parts du FCPE ACTIONS ORS 2019 dans chaque compartiment correspondant à chaque formule.

ATTENTION !

À noter que durant cette période, si vous n'avez pas fait de réservation, vous ne pourrez pas investir plus de 2,5 % de votre rémunération annuelle brute globale estimée pour 2019 (0,25 % dans la formule ORS Multiple 2019 ; la formule ORS Multiple 2019 ayant un levier de 9 – i.e. : lorsque vous souscrivez 1 action, la banque structuratrice de l'opération complète votre apport de 9 actions).

¹⁰ La réalisation de l'opération est soumise à la condition préalable de l'émission d'un avis de la Commission des participations et des transferts et d'un arrêté du ministère de l'Économie et des Finances.

